

N° 334/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 juin 2023

Le 27 juin 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 21 juin 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : 22

Nombre d'excusés : 6

Nombre d'absent : 1

VOTES

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame THIEBAULT Dominique

Monsieur MENNECIER Serge

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Madame MONA Christiane

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Madame BESANÇON Colette

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

DÉNOMINATION DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

La convocation du conseil a été faite le 21 juin 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 29 juin 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 29 juin 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONTSéance du conseil municipal du 27 juin 2023**DÉLIBÉRATION n° 334/2023****Objet** : Dénomination de deux bâtiments communaux

Le Maire :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req. n° 84929).

De plus, la dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt général. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit pas être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409).

La dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques (CE, 27 juillet 2005, req. 259806).

Enfin, et selon une réponse du Ministère de l'Intérieur en date du 11 août 2016, « aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ».

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt de procéder à une dénomination de deux bâtiments communaux partagés par différents services, afin de mieux les identifier et de donner du sens à leur vocation en termes d'usage ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la dénomination du bâtiment communal, situé au 13 rue des Flandres, accueillant les services du Département du Doubs (Centre Médico-Social), de la Caisse D'Allocations Familiales du Doubs (Halte-Garderie « la souris verte »), et différents services à la population charmontaise (Centre Social, 4thèques..), du nom de « Espace Joséphine Baker » ;**
- **approuve la dénomination du bâtiment communal, situé au 8 rue de Picardie, accueillant différents services aux habitants du quartier, du nom de « Espace François-Dominique Toussaint Louverture ».**

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

